

06/2020

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE DE LESMINILY

Le Maire de la Commune de Plougonvelin,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

Vu la demande présentée par STPA

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation rue de Lesminily

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à l'occasion de travaux de création du réseau d'eau pluviale, la circulation sera interdite rue de Lesminily, à compter du 10 janvier 2020, pour une période de 3 semaines.

ARTICLE 2 : une déviation sera mise en place par la rue du Lannou, rue des Courlis, rue de Kervenoc. La déviation et la signalisation seront mises en place par le service technique communal.

ARTICLE 3 : La signalisation aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le pétitionnaire, sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 4 : les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place.

ARTICLE 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 09 janvier 2020

Le Maire,
Bernard GOUEREC

